



***Programme d'assistance  
financière aux initiatives locales et  
régionales en matière d'activité  
physique et de plein air 2020-2021  
(PAFILR)***



Éducation  
et Enseignement  
supérieur

Québec 



## Objectifs PAFILR

Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physique et de plein air.

**Notez :**

*L'activité physique, qui comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique. Pour sa part, les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.*



## Description du programme PAFILR

**Les organismes admissibles peuvent déposer des projets selon les objectifs suivants :**

- ✓ Faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- ✓ Augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens, citoyennes;
- ✓ Permettre d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- ✓ Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.



## Règles d'admissibilité

**Organismes locaux et régionaux admissibles :**

- ✓ Les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- ✓ Les coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- ✓ Les municipalités, les villes et les MRC;
- ✓ Les établissements d'enseignement publics et privés



## Dépenses admissibles :

**Les dépenses admissibles doivent favoriser directement la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air :**

- ✓ Animation ponctuelle d'initiation pour permettre la découverte d'une activité physique ou de plein air;
- ✓ Achat d'équipements ou de matériels durables;



## Dépenses non admissibles :

- ✓ Les taxes;
- ✓ Les projets déjà subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
- ✓ L'achat de nourriture;
- ✓ Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex : prix de présence, articles promotionnels, bourses ou médailles, etc.);



## Date limite :

- ✓ Projets de plein air en milieu scolaire (volet École active);  
**Date limite pour déposer un projet : 30 octobre 2020**
- ✓ Projets qui favorisent la pratique d'activités de plein air estival.  
**Date limite pour déposer un projet : 30 octobre 2020**
- ✓ Projets qui favorisent la pratique d'activités de plein air hivernal;  
**Date limite pour déposer un projet : 8 janvier 2021**
- ✓ Projets qui favorisent la réalisation d'activité la pratique d'activités physiques.  
**Date limite pour déposer un projet : 19 février 2021**

### **Notez que :**

*Le programme PAFILR remplace et inclut le programme « Plaisirs d'hiver » qui avait pour objectif de faire la promotion des activités de plein air hivernales.*

**Pour toutes questions ou informations supplémentaires:**

**Hélène Houde, coordonnatrice en loisir**

**helene.houde@urlsmauricie.com**

**819-691-3075 poste 6538**